



REGLEMENT DE CONSULTATION

Acquisition de matériels de « Publicité sur Lieu de Vente » (PLV) pour la promotion des produits et prestations Valeurs Parc

I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités – Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69
Fax : 05.61.02.80.23
Courriel : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

II – LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du marché est Monsieur le Président André ROUCH.

III – MODE DE PASSATION CHOISI

Procédure adaptée.

IV – OBJET DU MARCHÉ ET DESCRIPTIF DU MARCHÉ

Acquisition de matériels de « Publicité sur Lieu de Vente » (PLV) :

- Lot 1 : panonceaux émaillés
- Lot 2 : classeurs
- Lot 3 : autocollants
- Lot 4 : papier d'emballage alimentaire
- Lot 5 : pancartes chevalets
- Lot 6 : sacs
- Lot 7 : vêtements
- Lot 8 : présentoir documentation

Chacun des produits fera l'objet d'une personnalisation au cas par cas nécessitant éventuellement une création graphique (couleurs de la charte graphique du PNR, intégration de photos ou de texte, ...), avec notamment incorporation systématique du logo Valeurs Parc Pyrénées Ariégeoises.

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement,
- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges

V – SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional souhaite intégrer des critères de respect de l'environnement dans toute réalisation.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à :

- Ne pas utiliser pour l'impression en offset des produits toxiques ou très toxiques définis comme tels par l'annexe I et II de l'arrêté modifié du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (JO du 8 mai 1994).
- Sécuriser le stockage des produits et des déchets dangereux en utilisant des bacs de rétention ou des aménagements spécifiques.
- Les produits dangereux suivants doivent être traités dans des centres de traitement appropriés : solution de mouillage, révélateurs et fixateurs usagés, solvants de nettoyage usagés (chlorés et non chlorés), chiffons souillés, cartouche d'encre et toner, divers liquides et pâteux comme les encres, les colles, les vernis, les huiles
- L'impression se fera sur du papier recyclé ou blanchi sans chlore, et les documents ne seront pas mis sous film lors de la mise en carton chez l'imprimeur.
- Les colis reçus par le SMPNR à l'issue des commandes doivent respecter une certaine ergonomie et ne pas dépasser 20kg.

VI – REPONSE EN GROUPEMENT

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

VII – DELAIS DU PRESENT MARCHÉ

Selon le CCTP annexé

VIII – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS

Tel : 05.61.02.71.69.

IX – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée **au vendredi 16 février 2018, 15 heures, terme de rigueur.**

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera les mentions :

- MARCHÉ : Document de communication « PLV Valeurs Parc »
- NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de leurs heures de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

X – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture et après livraison des documents. Pour les commandes dépassant 2 000€ TTC, un acompte de 30% à la commande pourra être versé sur demande.

XI – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

XII – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés DC1 et DC2.

XIII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

1 - Prix, pondération 40%

2 – Environnement et social, pondération de 30 %.

- Démarche environnementale dans la conception des produits (par exemple : processus écologique de fabrication, matières premières écologiques, capacité à être recyclé, durée de vie garantie des produits, écolabels dont disposent les produits, ...) : 20% ;
- Démarche sociale dans la conception des produits (par exemple : produits garantis équitables, fabrication par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, ...) : 10% ;

3 - Valeur technique, pondération de 20 %.

- Les compétences/références de l'équipe ou du prestataire : 10% ;
- La créativité, sur la base d'exemples fournis en document joint à la réponse, ou via site Internet : 10%.

4 - Délais de réalisation et de livraison, pondération de 10 %.

Les candidats renseigneront obligatoirement l'acte d'engagement. Toute offre ne comprenant pas cette annexe dûment complétée ne sera pas examinée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rencontrer les prestataires qui proposent les meilleures offres afin de négocier.

XIV – CRITERES COMPLEMENTAIRES

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XV – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Julien VIAUD, j.viaud@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Chargé de mission « Valeurs Parc »

Syndicat mixte du PNR - Pôle d'activités - Ferme d'Icart - 09240 MONTELS

05.61.02.71.69

Camille JAUDIN, c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Directrice adjointe, Responsable administrative et financière

Syndicat mixte du PNR - Pôle d'activités - Ferme d'Icart - 09240 MONTELS

05.61.02.71.69